

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE ROCQUIGNY (08)

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA
DEMANDE DE REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU
AU LIEU-DIT « LE PRE DES MARTINS »**

(Décision TA N° E15000003/51)



**RAPPORT CIRCONSTANCIE
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

Chapitre I - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I.1 - Avant-propos

La commune de Rocquigny est située dans le département des Ardennes à environ 30 km au nord de Rethel, chef lieu d'arrondissement et à environ 20 km à l'ouest de Signy-l'Abbaye, chef-lieu de canton. Elle compte 697 habitants (recensement 2012).

Elle fait partie de la « Communauté de communes des Crêtes préardennaises ».

I.2 - Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est d'informer le public concernant la demande de régularisation d'un plan d'eau sur le territoire de la commune de Rocquigny. Ce plan d'eau est privé et est utilisé à des fins de loisirs.

I.3 - Cadre juridique

Afin de se mettre en règle administrativement, les propriétaires du plan d'eau ont engagé une procédure de régularisation entraînant certains travaux. Cette procédure est soumise aux rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Elles sont les suivantes :

- **Rubrique 1.2.1.0** : *A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :*
 - *D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : **Autorisation***
- **Rubrique 2.2.1.0** : *Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :*
 - *Supérieure à 2 000 m³/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/ j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau : **Autorisation***
- **Rubrique 3.1.1.0** : *Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :*
 - *Un obstacle à l'écoulement des crues : **Autorisation***
- **Rubrique 3.1.2.0** : *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*
 - *Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : **Déclaration***
- **Rubrique 3.2.3.0** : *Plans d'eau, permanents ou non :*
 - *Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : **Déclaration***
- **Rubrique 3.2.4.0** : *Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 : **Déclaration***

- **Rubrique 3.2.5.0** : Barrage de retenue et digues de canaux :
 - De classes A, B ou C : **Autorisation** La retenue actuelle est de classe C supérieure à 5m et inférieure à 10m.

A noter que cette dernière rubrique était en vigueur lors du dépôt du dossier, elle a été modifiée dans la version de la nomenclature en vigueur au 15 mai 2015.

En application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement : « L'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est soumise à enquête publique dès que le dossier est complet et régulier. »

L'enquête publique est conduite en application des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

I.4 - Nature et caractéristiques du projet

Le projet vise à la mise en conformité d'un plan d'eau privé sur la commune de Rocquigny. Ce plan d'eau acquis en 2008 par les propriétaires actuels est destiné uniquement à la pisciculture de loisirs, à titre privé.

Il est situé au lieudit «Le pré des Martins» sur la parcelle 332 section G d'une superficie de Oha 71a 41ca au cadastre de la commune de Rocquigny. La propriété comprend également la parcelle 158 section G d'une superficie de Oha 35a 25ca.

L'étang actuellement est en barrage sur le ruisseau de la Verrerie, il absorbe l'ensemble de son débit pour restituer le surplus par trop-plein à l'aval.

Le but des travaux envisagés est de modifier le tracé du ruisseau sur environ 40m afin de lui faire contourner l'étang qui ne sera plus de ce fait en barrage sur le ruisseau.

Le renouvellement et l'appoint en eau de l'étang seront effectués par un prélèvement limité à hauteur de 30% du débit autorisé.

Les travaux porteront sur :

- La création d'une dérivation du ruisseau de la Verrerie sur une quarantaine de mètres à l'est de l'étang,
- La régulation du prélèvement à hauteur de 30% du débit autorisé pour renouveler 3fois par an l'eau de l'étang,
- La limitation de la cote maximale de l'étang au niveau mesuré en juillet 2009,
- La mise en place d'un dispositif de type moine permettant l'évacuation des eaux de fond,
- Le rehaussement de la digue dans la partie Est de l'étang.

Les caractéristiques du plan d'eau à l'issue des travaux seront les suivantes :

- Superficie à la cote maximale : 2658 m²
- Superficie incluant les digues : 5351 m²
- Profondeur maximum : 2,40 m
- Profondeur moyenne : 1,30 m
- Hauteur de digue maximum : 3,98 m
- Présence d'une zone de frai au périmètre Nord-Est du bassin sur une surface de 300m²
- Volume d'eau à la cote maximale : 3455 m³

Ce plan d'eau se trouve en dehors de toute zone naturelle référencée. Il comporte cependant une plante, le limnanthème faux nénuphar, inscrite sur une liste des plantes à protéger en Champagne-Ardenne. Cette diversité sera préservée grâce aux travaux d'aménagement prévus.

I.5 - Constitution du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public durant toute l'enquête est constitué de :

- L'arrêté N° 2015-409 de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 20 juillet 2015,
- Le dossier d'autorisation pour la régularisation d'un plan d'eau rédigé par le responsable du projet et comportant :
 - Chapitre 1 - Le dossier administratif comportant :
 - Lettre de demande d'autorisation,
 - Introduction,
 - Identification du demandeur,
 - Implantation - Localisation,
 - Nature et destination du projet - Mise en conformité
 - Caractéristiques principales,
 - Cadre réglementaire,
 - Chapitre 2 - L'étude d'incidences comportant :
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - Analyse des incidences,
 - Choix du projet,
 - Mesures compensatoires,
 - Chapitre 3 - Résumé non technique,
 - Chapitre 4 - Méthodologie,
 - Chapitre 5 - Annexes comportant :
 - Plan de localisation au 1/250 000,
 - Plan de situation au 1/25 000,
 - Plan de masse au 1/10 000,
 - Plan cadastral au 1/2 500
 - Plan terrier au 1/500,
 - Plan terrier des coupes de profils en travers,
 - Profils en travers du bassin,
 - Profils en travers de la digue,
 - Profil en long alimentation et dérivation,
 - Carte des servitudes 1/25 000
 - Carte géologique 1/15 000
 - Carte hydrographique, carte hydrogéologique,
 - Vue aérienne,
 - Photographies du site et abords,
 - Photographies environnements,
 - Photographies alimentation, rejets et ruisseaux,
 - Photographies Etude Flore,
 - Photographies Etude Faune (Odonates),
 - Carte des formations végétales au 1/7 000,
 - Matrice cadastrale,
 - Titre de propriété.

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Références

Par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E15000003/51 du 20 janvier 2015, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Christian NOEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n° 2015-409 en date du 20 juillet 2015, Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « l'ouverture et le déroulement d'une enquête publique sur la demande de renouvellement et de régularisation d'un plan d'eau sur le territoire de la commune de Rocquigny au lieu-dit « le Pré des Martins ».

II.2 - Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 12 janvier 2015 ci-dessus, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 07 septembre 2015** au **mardi 06 octobre 2015** inclus durant **30 jours consécutifs**.

II.3 - Information du public,

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse (annexe 4) :
 - o Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais » :
 - En première insertion dans l'édition du samedi 22 août 2015.
 - En deuxième insertion dans l'édition du mardi 8 septembre 2015.
- Par affichage :
 - o De l'avis d'enquête (annexe 3) :
 - par la mairie de Rocquigny, siège de l'enquête :
 - dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,
 - dans le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie,
 - par le responsable du projet le lundi 17 août 2015 :
 - à l'intersection de la route départementale D36 et de la route menant au hameau « La Rue Gibourdelle »,
 - à la sortie du hameau « La Rue Gibourdelle », à l'entrée du chemin menant à la propriété,
 - à l'entrée de la propriété.
- par avis sur le site internet des services de l'état

L'affichage par la mairie de Rocquigny a été vérifié par mes soins lors de chacune des permanences. Cet affichage fera l'objet d'un certificat d'affichage complété par le maire de la commune et transmis à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes conformément à l'article 15 de l'arrêté préfectoral.

L'affichage in-situ a été vérifié par mes soins lors de la première permanence le lundi 7 septembre 2015 (annexe 5) ainsi que lors de la dernière permanence le mardi 06 octobre 2015.

II.4 – Rencontre et visite préalable

II.4.1 – Rencontre avec le responsable du projet

A l'initiative du commissaire-enquêteur, une rencontre a eu lieu sur le site du plan d'eau le mercredi 29 juillet 2015 de 14h30 à 16h30.

Assistaient à cette rencontre :

- Mr Jean-Claude HANIQUE, responsable du projet,
- M. Michel MAUCORT, commissaire-enquêteur,

Une visite complète du site a été effectuée.

Le commissaire enquêteur a pu constater :

- l'absence d'eau dans le ruisseau en amont de l'étang,
- la présence d'un fossé ou « canal » entre les points 26 et 28 (plan annexe 5 du dossier mis à l'enquête) sur toute la longueur de l'étang.

A la suite des remarques faites le 26 mai 2015 par le commissaire-enquêteur sur le dossier et transmise par la DDT au responsable du projet, il a été convenu que celui-ci allait modifier son dossier avant le début de l'enquête.

Les modifications feront l'objet d'un envoi préalable au commissaire-enquêteur pour validation. Le nouveau dossier a été reçu en trois exemplaires à la Direction Départementale des Territoires le 27 août 2015.

Ce nouveau dossier a été transmis à la mairie de Rocquigny pour être mis à l'enquête.

II.5 – Ouverture et clôture du registre

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé chaque page du registre.

Le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture du registre.

II.6 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes aux jours et heures suivants :

- le lundi 07 septembre 2015 de 9h00 à 11h00
- le samedi 19 septembre 2015 de 9h00 à 11h00
- le mardi 06 octobre 2015 de 15h00 à 17h00

II.7 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans problème particulier.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences.

II.8 – Réunion publique

Considérant que le public a été suffisamment informé sur le projet, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité organiser une réunion publique durant l'enquête.

II.9 – Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité décider une prolongation de l'enquête publique.

II.10 – Comptabilisation des observations et courriers

- **Aucun** courrier postal n'a été transmis au commissaire enquêteur.
- **UN** courrier électronique a été transmis au commissaire enquêteur de la part de :
 - o Mr Pierre DETCHEVERRY, Responsable de coordination des antennes Marne - Ardennes du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- **Aucune** observation orale n'a été reçue lors des permanences.
- **Aucune** observation n'a été déposée dans le registre d'enquête.

II.11 – Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

1) Procès verbal des observations (Annexe 5)

En application de l'article 13 de l'arrêté N° 2015-409 de Mr le Préfet des Ardennes, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé.

Il a été remis à Mr Jean-Claude HANIQUE, responsable du projet, le jeudi 8 octobre 2015 lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur à Charleville-Mézières.

2) Mémoire en réponse (Annexe 5)

Le responsable du projet a souhaité répondre au procès verbal des observations.

Il a transmis ces réponses par messagerie électronique au commissaire enquêteur le vendredi 9 octobre 2015 et par courrier le lundi 12 octobre 2015.

Chapitre III - OBSERVATIONS ET ANALYSES

III.1 - Observation reçue par courrier postal

Aucune.

III.2 - Observation reçue par courrier électronique

III.2.1 - Courrier de Mr Pierre DETCHEVERRY, Responsable de coordination des antennes Marne - Ardennes du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) (Annexe 7)

- *Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est propriétaire de la parcelle boisée jouxtant l'étang à l'est.*
- *Pas de remarque particulière concernant les mesures compensatoires proposées et les travaux d'aménagement.*
- *Validation de la mise en conformité qui permettra d'améliorer la continuité écologique du ruisseau de la Verrerie*

Le CENCA souhaite être tenu informé de la date de commencement des travaux afin de pouvoir se rendre sur le terrain pour s'assurer de la bonne réalisation de ceux-ci.

Avis du responsable du projet :

« Les propriétaires s'engagent à informer le riverain (Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne) de la date de commencement des travaux. »

Réponse du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

Les coordonnées du responsable du CENCA figurent sur le courrier en annexe 7

III.3 - Observation orale reçue durant les permanences

Aucune.

III.4 - Observation inscrite dans le registre

Aucune.

Chapitre IV - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier complet comprenant :

- Le rapport du commissaire-enquêteur, en **5** exemplaires dont un reproductible,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en **5** exemplaires dont un reproductible,
- les annexes au rapport, en **5** exemplaires dont un reproductible,
- le fichier dématérialisé du rapport, des conclusions et des annexes sur CD,
- le registre d'enquête,
- le certificat d'affichage en mairie.

a été transmis le **lundi 19 octobre 2015** par mes soins à l'attention de Mr le Préfet des Ardennes, Direction départementale des territoires - Service Environnement - Cellule procédures environnementales - 3 rue des Granges Moulues BP 852 - 08011 Charleville-Mézières.

Une copie du rapport et des conclusions a été transmise par mes soins à Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait à GIVET le 16 octobre 2015

Le commissaire-enquêteur,

Michel MAUCORT

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE ROCQUIGNY (08)

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA
DEMANDE DE REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU
AU LIEU-DIT « LE PRE DES MARTINS »**

(Décision TA N° E15000003/51)

B - ANNEXES AU RAPPORT

	Pages
1 - Décision N° E15000003/51 du tribunal administratif	2 à 3
2 - Arrêté préfectoral N° 2015-409 en date du 20 juillet 2015	4 à 9
3 - Avis d'enquête	10
4 - Publication dans la presse	11
5 - Affichage in-situ	12
6 - Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	13 à 21
7 - Courrier électronique de Mr Pierre DETCHEVERRY	

Annexe 1 : Décision N° E15000003/51 du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

20/01/2015

N° E15000003 /51

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 08/01/15, la lettre par laquelle le préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la régularisation, à des fins de loisirs, d'un plan d'eau, cadastré section G, parcelles numéros 158 et 332, situé sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY (Ardennes) et appartenant à Madame Adriana Langereis demeurant 14, Pastoorsakker 3524 SNELREWAARD (Pays Bas) et à Monsieur Bart Steensma et son épouse Madame Mariska Vander Tak, 8, Cyclamenslaan 1424 Ac de Kwakel (Pays Bas) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MAUCORT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian NOEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Madame Adriana LANGEREIS, Monsieur Bart STEENSMA et Madame Mariska VANDER TAK verseront dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant total de 800 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge solidaire de Madame Adriana LANGEREIS, Monsieur Bart STEENSMA et Madame Mariska VANDER TAK.

ARTICLE 6 :La présente décision sera notifiée au préfet des Ardennes, à Monsieur Michel MAUCORT, à Monsieur Christian NOEL, à Madame Adriana LANGEREIS, à Monsieur Bart STEENSMA, à Madame Mariska VANDER TAK et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20/01/2015

Le vice-président,

signé
Olivier TREAND



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 21 janvier 2015
le Greffier

E. PIOMBINI

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral N° 2015-409 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires

Service environnement

Procédures environnementales

P.Thiry plan d'eau piscicultures 2015/ 37

ARRETE N°2015/ 409 du 20 juillet 2015

**Portant ouverture et déroulement d'une enquête publique
sur la demande de renouvellement et de régularisation d'un plan d'eau
sur le territoire de la commune de Rocquigny au lieu -dit « le pré des martins »
cadastré section G, parcelles N°158 de 0ha 35a et 25ca et 332 de 0ha71a et 4ca**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la partie du code de l'environnement relative à la protection de la ressource en eau et notamment les articles L214-1 à L-214-6 et les articles R214-6 à R214-31 et la nomenclature annexée à l'article R 214-1,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-19 et les articles R123-1 à R123-27 organisant la procédure d'enquête publique,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2015- 510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-213 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à M Tainturier, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,

Vu l'ordonnance N°E15000003/51 du 16 avril 2014 de monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Michel Maucort, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Christian Noël, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Vu le dossier spécifié dans l'article R214-6 du code de l'environnement, établi le 29 octobre 2012 par la coopérative forestière des Ardennes (17, rue du château 08 013 Villers-Semeuse) pour une demande de régularisation sur la commune de Rocquigny d'un plan d'eau présentée par Mme Adriana Langereis 14, Pastoorsakker 3524 Snelrewaard (Pays-Bas), M. Bart Steensma et son épouse Mme Mariska Vander Tak 8, Cyclamenslaan 1424 Ac de Kwakel (Pays-Bas),

Vu l'avis de la directrice départementale des territoires du 8 octobre 2014.

Vu les compléments et rectifications apportés par les pétitionnaires le 13 mai 2015 à la suite des remarques du commissaire-enquêteur confirmées par les services de la direction départementale des territoires sur le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le dossier déposé à la direction départementale des territoires le 29 avril 2015

Vu la lettre du préfet du 20 juillet 2015 informant le pétitionnaire de la mise à l'enquête publique de son dossier,

Vu la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, prise en application de l'article L214-2 du même code et notamment le régime d'autorisation des rubriques 3.1.1.0 « 1^o obstacle à l'écoulement des crues » et 1.2.1.0 : « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau »).

Considérant que les dispositions de l'article R214-8 de la sous-section 2 (articles R214-6 à R214-28 du code de l'environnement) intitulée « dispositions applicables aux opérations soumises à autorisations » précise que « L'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est soumise à enquête publique dès que le dossier est complet et régulier (...) dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123-27 » parce qu'il relève du régime d'autorisation .

Considérant qu'en application de l'article R123-3 susvisé du code de l'environnement « L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent » .

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête (articles L123-1 à L123-3, R123-2 et R123-9 du code de l'Environnement)

Demande de renouvellement d'autorisation et de régularisation d'un plan d'eau situé sur la commune de Rocquigny cadastré section G, parcelles N°158 de 0ha 35a et 25ca et 332 de 0ha71a et 4ca au lieu-dit « *le pré des martins* ».

Caractéristique de ce plan d'eau. Il est construit en barrage sur le ruisseau de «*la verrerie* ». Il est donc alimenté par les eaux de ce ruisseau (auxquelles s'ajoutent les eaux de ruissellement des prés à l'ouest et les eaux météoriques) qui sont rejetées, en aval, dans le même ruisseau par un système de buses passant sous la digue Sud. Dans sa configuration actuelle il prend 100% du débit du cours d'eau, et barre le lit majeur du cours d'eau. Pour sa demande de renouvellement, le pétitionnaire a choisi de sortir le cours d'eau de l'étang, afin que ce dernier ne soit plus en barrage du cours d'eau, mais en prise d'eau de celui-ci. Le plan d'eau dans la configuration prévue par le dossier prélève donc simplement un faible débit du cours d'eau, et le restitue à son aval. L'étang n'est donc plus un barrage, et n'est pas une retenue d'eau telle que listée dans la rubrique 17 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le site est accessible, entre Rocquigny et Saint-Jean-aux-Bois, par la RD 36 puis par le chemin vicinal N°1 (jusqu'au hameau de la rue Gibourelle), la rue de la Gibourdelle (au fief d'Arlois) et le

2

chemin vert débouchant sur la parcelle G332.

Article 2: Autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation ou de refus est le Préfet des Ardennes en application des articles L214-1, L214-4 et R214-6 et suivants du code de l'environnement.

Cette décision doit prendre en compte, en application du IV de l'article L122-1 du code de l'environnement notamment le résultat de la consultation du public.

Article 3 : Durée de l'enquête et prolongement éventuel (article R123-6 du code de l'Environnement)

3-1. Cette enquête se déroulera **du lundi 7 septembre 2015 au mardi 6 octobre 2015 compris soit 30 jours consécutifs,**

3-2. Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger l'enquête d'une durée maximale de trente jours, notamment pour organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Sa décision devra être notifiée au préfet, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Article 4 : Le siège de l'enquête (articles R123-9 du code de l'environnement) **est la mairie de Rocquigny .**

Les bureaux sont ouverts au public le lundi de 09h à 11h, le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 09h à 12h

Article 5 : Le commissaire-enquêteur (articles R123-5 et R123-9 du code de l'environnement)

M. Michel Maucort en qualité de commissaire-enquêteur et M. Christian Noël en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 6 : Identité du responsable du projet

La demande est présentée par Mme Adriana Langereis 14, Pastoorsakker 3524 Snelrewaard (Pays-Bas), M. Bart Steensma et son épouse Mme Mariska Vander Tak 8, Cyclamenslaan 1424 Ac de Kwakel (Pays-Bas)

La demande a été déposée par le président de « la coopérative forestière des Ardennes » 17, rue du château . Villers-Semeuse. 08 013 Charleville-Mézières. Cedex.

La personne responsable du projet est M. Jean Claude Hanique-SELAS FOREA

1 Allée des Pins 08 000 Charleville Mézières

Courrier électronique : jehanique@orange.fr Téléphone : 03 24 36 02 23 - 06 11 98 39 80

Article 7 : Consultation et lieu de dépôt du dossier et du registre d'enquête. (article R123-9 du code de l'environnement).

Le dossier est consultable sous forme papier avec un registre d'enquête destiné à recevoir les remarques et observations du public en mairie de Rocquigny aux heures d'ouverture au public (voir tableau ci-dessous).

Rocquigny : le lundi de 09h à 11h, le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 09h à 12h et les samedis 19 septembre et 03 octobre 2015 de 9h à 11 h.

Permanence du commissaire-enquêteur :

le lundi 7 septembre de 9h à 11h

le samedi 19 septembre de 9h à 11h

et le mardi 6 octobre de 15h à 17h

Article 8 : Les permanences du commissaire-enquêteur (articles R123-9 et R123-13 du Code de l'environnement) sont mentionnées sur le tableau cité à l'article 7 précédent.

Article 9 : Observations, propositions et contre-propositions du public (articles R123-9, R123-10 et R123-13 du code de l'environnement)

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier conformément à l'article 7 et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

9-1. sur le registre d'enquête (coté et paraphé par le commissaire enquêteur) et qui seront déposés en mairie de chaque commune citée à l'article 7.

9-2. par correspondance adressée au commissaire-enquêteur en mairie de Rocquigny qui les visera et les annexera audit registre.

9-3. par courrier électronique à mairie.rocquigny@wanadoo.fr Les courriers électroniques qui parviendraient à cette adresse seront immédiatement édités sous forme papier et insérés dans le registre d'enquête. Un procès-verbal d'enregistrement de ces observations sera établi : N° d'ordre, date de réception, origine et/ou auteur, date de transmission vers le commissaire-enquêteur. Toutes les remarques parvenant à mairie.rocquigny@wanadoo.fr seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

9-4. lors des permanences du commissaire-enquêteur fixées à l'article 7.

Pendant les permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition de tout particulier et de toute personne morale qui souhaiterait obtenir des précisions sur le dossier ou faire enregistrer ses observations écrites en les inscrivant sur les registres d'enquête ou en les remettant au commissaire enquêteur. Celui-ci les annexera alors au registre avec tout document ou toute étude concernant cette affaire. Les observations orales seront également reçues et traitées de la même manière que les observations écrites.

Article 10 : Communication des observations (article R123-13 et R123-9 du code de l'environnement)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les documents ou observations déposés dans ces conditions seront également accessibles dès leur dépôt et sans limitation de durée. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 11 : Réunion d'information et d'échange avec le public (articles R123-9 et R123-17 du code de l'environnement)

Si il estime que l'importance, la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en informera le préfet et le pétitionnaire en indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de la réunion. Il définira avec eux les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion. En tant que de besoin, la durée de l'enquête pourra être prolongée dans les conditions prévues à l'article 3 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Article 12 : Visite des lieux et audition de personne par le commissaire-enquêteur (articles R123-15 et R123-16 du code de l'environnement)

S'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informera au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

Dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtrait utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse sera mentionné par le commissaire-enquêteur.

Article 13: Clôture du registre par le commissaire-enquêteur et saisine du pétitionnaire (article R123-18 du code de l'environnement).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 14 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur (article R123-19 du code de l'environnement) présentés dans deux documents séparés

Le rapport présentera le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies. Ce rapport rappellera l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé du rapport. Elles préciseront si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 15 : Le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions complétées dans un délai d'un mois, au préfet des Ardennes et au Président du Tribunal Administratif (article R123-19 et 20 du code de l'environnement)

Article 16 : Validité du rapport et des conclusions (article R123-20 et R123- 21 du code de l'environnement)

16-1. le président du tribunal administratif peut, dans un délai de quinze jours à compter de la réception des documents, intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

16-2. le préfet, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation. Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif dispose de quinze jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif ou du conseiller qu'il délègue dans ce délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée. La décision du président du tribunal administratif n'est pas susceptible de recours.

16-3. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Rocquigny et à la Direction Départementale des Territoires 3, rue des Granges-Moulues B.P. 852 08 011 Charleville-Mézières Cedex de 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30 et sur le site internet des services de l'Etat.

Article 17 : Publicité de l'enquête (R123- 11 et R123-9 du Code de l'Environnement)

17-1. Par avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le dimanche 23 août 2015 et rappelé dans les huit premiers jours (entre le lundi 7 septembre et lundi 14 septembre 2015) dans « l'Ardennais et l'Union » en caractères apparents.

17-2. Par avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le dimanche 23 août 2015 et pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affichage en mairie de Rocquigny .

17-3. Par avis publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le dimanche 23 août 2015 et pendant toute la durée de l'enquête par le responsable du projet à proximité du plan d'eau objet de l'enquête. Cet affichage doit être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

17-4. Par avis sur le site internet des services de l'Etat.

Article 18 : Autorités chargées de l'exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires, le président de « la coopérative forestière des Ardennes », le commissaire-enquêteur et le maire de Rocquigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Charleville-Mézières, le 20 juillet 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier TAINURIER

Annexe 3 : Avis d'enquête



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Procédures environnementales

P.Thiry plans d'eau et piscicultures /2015/

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(ouverte par arrêté préfectoral n°2015-409 du 20 juillet 2015)
portant sur la demande de renouvellement d'autorisation d'un plan d'eau
sur le territoire de la commune de Rocquigny au lieu-dit « le pré des martins »
sur les parcelles N°158 de 0 ha 35 a et 25 ca et 332 de 0 ha 71 a et 4 cadastrées section G.

Le plan d'eau est accessible par la RD 36 (entre Rocquigny et Saint-Jean-aux-Bois), puis par le chemin vicinal N°1 jusqu'au hameau de la rue Gibourelle, la rue de la Gibourdelle (au fief d'Arlois) et le chemin vert débouchant sur la parcelle G332.

Le renouvellement d'autorisation est demandé en prise d'eau sur le ruisseau et non pas dans sa configuration actuelle de barrage sur le ruisseau de « la verrerie ». La demande a été déposée par le président de « la coopérative forestière des Ardennes » 17, rue du château Villers-Semeuse 08 013 Charleville-Mézières Cedex pour le compte de Mme Adriana Langereis 14, Pastoorsakker 3524 Snelrewaard (Pays-Bas), M. Bart Steensma et son épouse Mme Mariska Vander Tak 8, Cyclamenslaan 1424 Ac de Kwakel (Pays-Bas)

L'enquête publique relative à cette demande a été ouverte par arrêté N° 2015-409 du 20 juillet 2015. Elle durera du **lundi 7 septembre 2015 au mardi 6 octobre 2015** compris soit **30 jours consécutifs en mairie de Rocquigny** et sera menée par Michel Maucort (titulaire) et monsieur Christian Noël (suppléant). Les personnes intéressées pourront :

- obtenir des informations sur ce dossier auprès de M. Jean Claude Hanique-SELAS FOREA 1 Allée des Pins 08 000 Charleville Mézières Courrier électronique : jhanique@orange.fr Téléphone : 03 24 36 02 23 - 06 11 98 39 80
- consulter le dossier sous forme papier en mairie de Rocquigny aux horaires précisés ci-dessous.
- consigner leurs avis, propositions et contre-propositions par écrit sur le registre déposé en mairie, par correspondance adressée à la mairie ou par message électronique mairie.rocquigny@wanadoo.fr ou lors des permanences du commissaire-enquêteur (voir tableau ci-dessous)

Ouverture de la mairie de Rocquigny : lundi de 9h à 11h, mardi de 14h à 17h, vendredi de 9h à 12h et les samedis 19 septembre et 3 octobre de 9h à 11 h.

Permanence du commissaire-enquêteur : lundi 7 septembre de 9h à 11h, le samedi 19 septembre de 9h à 11h et le mardi 6 octobre de 15h à 17h

La décision de refus ou d'autorisation fera l'objet d'un arrêté préfectoral en application des dispositions des articles L214-1 et R214-6 à R214-31 du code de l'environnement.

Les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront accessibles pendant un an sur le site internet des services de l'Etat, en mairie de Rocquigny, et à la Direction Départementale des Territoires 3, rue des Granges-Moulues - B.P. 852 - 08 011 Charleville-Mézières Cedex.

Charleville-Mézières, le 20 juillet 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier TAINTURNER

Annexe 4 : Publication dans la presse

Journal « L'ARDENNAIS » et « L'UNION »

Publication du samedi 22 août 2015

Enquêtes publiques 22 Août 2015

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement Procédures
environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(ouverte par arrêté
préfectoral n°2015-409
du 20 juillet 2015) portant
sur la demande
de renouvellement
d'autorisation d'un plan
d'eau sur le territoire de
la commune de Rocquigny
au lieu-dit « Le Pré des
Martins » sur les parcelles
n°s 158 de 0 ha 35 a et 25 ca
et 332 de 0 ha 71 a
et 4 cadastrées section G

Le plan d'eau est accessible par
la RD 36 (entre Rocquigny et Saint-
Jean-aux-Bois), puis par le chemin
vicinal n° 1 jusqu'au hameau de la
rue Gibourrelle, la rue de la Gibour-
delle (au fief d'Arlois) et le chemin
vert débouchant sur la parcelle
G332.

Le renouvellement d'autorisa-
tion est demandé en prise d'eau sur
le ruisseau et non pas dans sa con-

figuration actuelle de barrage sur le
ruisseau de « La Verrerie ». La de-
mande a été déposée par le prési-
dent de « La coopérative forestière
des Ardennes » - 17, rue du Châ-
teau Villers-Semeuse - 08013 Char-
leville-Mézières Cedex pour le
compte de Mme Adriana Langereis
- 14, Pastoorsakker - 3524 Snelre-
waard (Pays-Bas), M. Bart
Steensma et son épouse Mme Ma-
riska Van der Tak - 8, Cyclamensla
an - 1424 AC de Kwakel (Pays-Bas).

L'enquête publique relative à
cette demande a été ouverte par ar-
rêté n° 2015-409 du 20 juillet 2011.
Elle durera du lundi 7 septembre
2015 au mardi 6 octobre 2015 com-
pris soit 30 jours consécutifs en
Mairie de Rocquigny et sera menée
par Michel Maucort (titulaire) et
Monsieur Christian Noël (sup-
pléant). Les personnes intéressées
pourront :

- obtenir des informations sur ce
dossier auprès de M. Jean-Claude
Hanique - SELAS FOREA - 1, allée
des Pins - 08000 Charleville-Mézi-
ères - Téléphone 03.24.36.02.23 -
06.11.98.39.80 - Courrier électro-
nique : jchanique@orange.fr ;
- consulter le dossier sous forme
papier en Mairie de Rocquigny aux
horaires précisés ci-dessous ;

- consigner leurs avis, proposi-
tions et contre-propositions par
écrit sur le registre déposé en Mai-
rie, par correspondance adressée à
la Mairie ou par message électro-
nique : mairie.rocquigny@wana-
doo.fr ou lors des permanences du
commissaire-enquêteur (voir ci-
dessous).

Ouverture de la Mairie de Roc-
quigny : lundi de 9 h à 11 h, mardi
de 14 h à 17 h, vendredi de 9 h à
12 h et les samedis 19 septembre
et 3 octobre de 9 h à 11 h.

Permanence du commissaire-
enquêteur : lundi 7 septembre de
9 h à 11 h, le samedi 19 septembre
de 9 h à 11 h et le mardi 6 octobre
de 15 h à 17 h.

La décision de refus ou d'autori-
sation fera l'objet d'un arrêté pré-
fectoral en application des disposi-

tions des articles L214-1 et R214-6
à R214-31 du Code de l'Environne-
ment.

Les conclusions et l'avis du com-
missaire-enquêteur seront accessi-
bles pendant un an sur le site inter-
net des services de l'Etat, en Mairie
de Rocquigny, et à la Direction dé-
partementale des Territoires -3, rue
des Granges-Moulues - BP 852 -
08011 Charleville-Mézières Cedex.

Charleville-Mézières, le 20 juillet
2015.

Le préfet.

Pour le préfet, le secrétaire général.
Signé : Olivier TAITURIER

1320469500

Publication du mardi 8 septembre 2015

MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement Procédures
environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(ouverte par arrêté
préfectoral n°2015-409
du 20 juillet 2015) portant
sur la demande
de renouvellement
d'autorisation d'un plan
d'eau sur le territoire de
la commune de Rocquigny
au lieu-dit « Le Pré des
Martins » sur les parcelles
n°s 158 de 0 ha 35 a et 25 ca
et 332 de 0 ha 71 a
et 4 cadastrées section G

Le plan d'eau est accessible par
la RD 36 (entre Rocquigny et Saint-
Jean-aux-Bois), puis par le chemin
vicinal n° 1 jusqu'au hameau de la
rue Gibourrelle, la rue de la Gibour-
delle (au fief d'Arlois) et le chemin
vert débouchant sur la parcelle
G332.

Le renouvellement d'autorisa-
tion est demandé en prise d'eau sur
le ruisseau et non pas dans sa con-
figuration actuelle de barrage sur le
ruisseau de « La Verrerie ». La de-
mande a été déposée par le prési-
dent de « La coopérative forestière
des Ardennes » - 17, rue du Châ-
teau Villers-Semeuse - 08013 Char-
leville-Mézières Cedex pour le
compte de Mme Adriana Langereis
- 14, Pastoorsakker - 3524 Snelre-
waard (Pays-Bas), M. Bart
Steensma et son épouse Mme Ma-
riska Van der Tak - 8, Cyclamensla
an - 1424 AC de Kwakel (Pays-Bas).

L'enquête publique relative à
cette demande a été ouverte par ar-
rêté n° 2015-409 du 20 juillet 2011.
Elle durera du lundi 7 septembre
2015 au mardi 6 octobre 2015 com-
pris soit 30 jours consécutifs en
Mairie de Rocquigny et sera menée
par Michel Maucort (titulaire) et
Monsieur Christian Noël (sup-
pléant). Les personnes intéressées
pourront :

- obtenir des informations sur ce
dossier auprès de M. Jean-Claude
Hanique - SELAS FOREA - 1, allée
des Pins - 08000 Charleville-Mézi-
ères - Téléphone 03.24.36.02.23 -
06.11.98.39.80 - Courrier électro-
nique : jchanique@orange.fr ;
- consulter le dossier sous forme
papier en Mairie de Rocquigny aux
horaires précisés ci-dessous ;
- consigner leurs avis, proposi-
tions et contre-propositions par
écrit sur le registre déposé en Mai-
rie, par correspondance adressée à
la Mairie ou par message électro-
nique : mairie.rocquigny@wana-
doo.fr ou lors des permanences du
commissaire-enquêteur (voir ci-
dessous).

Ouverture de la Mairie de Roc-
quigny : lundi de 9 h à 11 h, mardi
de 14 h à 17 h, vendredi de 9 h à
12 h et les samedis 19 septembre
et 3 octobre de 9 h à 11 h.

Permanence du commissaire-
enquêteur : lundi 7 septembre de
9 h à 11 h, le samedi 19 septembre
de 9 h à 11 h et le mardi 6 octobre
de 15 h à 17 h.

La décision de refus ou d'autori-
sation fera l'objet d'un arrêté pré-
fectoral en application des disposi-
tions des articles L214-1 et R214-6
à R214-31 du Code de l'Environne-
ment.

Les conclusions et l'avis du com-
missaire-enquêteur seront accessi-
bles pendant un an sur le site inter-
net des services de l'Etat, en Mairie
de Rocquigny, et à la Direction dé-
partementale des Territoires -3, rue
des Granges-Moulues - BP 852 -
08011 Charleville-Mézières Cedex.
Charleville-Mézières, le 20 juillet
2015.

Le préfet.

Pour le préfet, le secrétaire général.
Signé : Olivier TAITURIER

Annexe 5 : Affichage in-situ

à l'intersection de la route départementale D36 et de la route menant au hameau « La Rue Gibourdelle »,



à la sortie du hameau « La Rue Gibourdelle », à l'entrée du chemin menant à la propriété,



à l'entrée de la propriété,



Annexe 6: Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

ENQUETE PUBLIQUE
Arrêté préfectoral n° 2015-408 du 20 JUILLET 2015

COMMUNE DE ROCQUIGNY (08)

Enquête publique relative à :

LA DEMANDE DE REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU AU LIEU-DIT « LE PRE DES MARTINS »

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

ET

MEMOIRE EN REPONSE

Article R123-18 du Code de l'Environnement :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

1/1

1 – COURRIER REÇU PAR MESSAGERIE ELECTRONIQUE AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE :

N° de l'obs.	Observations	Avis du Responsable du projet
1-1	<p>Courrier de Mr Pierre DETCHEVERRY / : Responsable de coordination des antennes Marne - Ardennes Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est propriétaire de la parcelle boisée jouxtant l'étang à l'est. - Pas de remarque particulière concernant les mesures compensatoires proposées et les travaux d'aménagement. - Validation de la mise en conformité qui permettra d'améliorer la continuité écologique du ruisseau de la Verrerie <p>Le CENCA souhaite être tenu informé de la date de commencement des travaux afin de pouvoir se rendre sur le terrain pour s'assurer de la bonne réalisation de ceux-ci.</p>	<p>Les propriétaires s'engagent à informer le riverain (Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne) de la date de commencement des travaux.</p>

2 – COURRIER REÇU PAR VOIE POSTALE AU SIEGE DE L'ENQUETE : Aucun

3 - OBSERVATIONS RECUES ORALEMENT DURANT LES PERMANENCES : Aucune


4 - OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE : Aucune

Procès verbal des observations :


Fait à GIVET, le 07 octobre 2015



Michel MAUCORT
Commissaire-enquêteur

Je soussigné, Jean-Claude Hanfue qualité responsable des usages
déclare avoir reçu en main propre, le procès-verbal ci-dessus le 8 octobre 2015 

Mémoire en réponse :

Je soussigné, Jean-Claude Hanfue qualité responsable des usages
déclare avoir transmis au commissaire-enquêteur le mémoire en réponse ci-dessus le : 9/10/2015 

Je soussigné Michel MAUCORT, commissaire enquêteur, déclare avoir reçu le mémoire en réponse ci-dessus le 13/10/2015



3/3

Annexe 7 : Courrier électronique de Mr Pierre DETCHEVERRY

Mairie de Rocquigny

De: Pierre DETCHEVERRY (CENCA) <pdetcheverry@cen-champagne-ardenne.org>
Envoyé: vendredi 2 octobre 2015 14:05
À: mairie.rocquigny@wanadoo.fr
Objet: Avis d'enquête public - Demande de renouvellement d'autorisation d'un plan d'eau

Bonjour,

Pour faire suite à ma visite de ce matin concernant la lecture rapide du dossier d'enquête publique (AP n°2015-409 du 20 juillet 2015), je tenais à faire parvenir au commissaire enquêteur les éléments suivants :

- Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne est propriétaire de la parcelle boisée jouxtant l'étang à l'est (section A - p248) et dont la limite commune avec les parcelles G - p158 et G - p332 est matérialisée par le fossé.

- La lecture du dossier n'amène pas de remarque particulière de ma part sur les mesures de compensation proposées en faveur des milieux (périodes d'interventions adaptées, profil en long du canal à créer identique au ruisseau naturel, filtre temporaire) que des aménagements (réduction des prélèvements d'eau à 0.5 L/s, installation de grilles métalliques...). Nous validons pleinement cette mise en conformité qui permettra d'améliorer la continuité écologique du ruisseau de la Verrerie.

Cependant, certains travaux vont être réalisés jusqu'en limite de notre propriété et nous souhaiterions être tenus informés (coordonnées complètes en signature de mail) de la date de commencement des travaux afin de pouvoir nous rendre sur le terrain pour nous assurer de la bonne réalisation de ceux-ci.

Vous en remerciant par avance,

--
Pierre DETCHEVERRY
Responsable de coordination des antennes Marne - Ardennes
Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
114 rue Gambetta - 08400 VOUIERS
Tel : 03 24 30 80 06 (ld) - 03 24 30 06 20 (std)
www.cen-champagne-ardenne.org

 **Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne**

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE ROCQUIGNY (08)

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA
DEMANDE DE REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU
AU LIEU-DIT « LE PRE DES MARTINS »**

(Décision TA N° E15000003/51)

**C - CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

Par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E1500003/51 du 17 novembre 2014, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Christian NOEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Comme mentionné dans le rapport d'enquête ci-joint, l'enquête publique a été conduite par mes soins

du lundi 07 septembre 2015 au mardi 06 octobre 2015 inclus

en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2015-409 du 20 juillet 2015.

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral n° 2015-409 :
 - dans la presse, par une parution dans deux journaux locaux "l'Union" et "l'Ardennais", quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci,
 - par affichage en mairie de Rocquigny à compter du 19 août 2015. Le maire de la commune ayant attesté, par un certificat d'affichage, la mise en place de l'affichage et le maintien de celui-ci durant toute la durée de l'enquête,
 - par un affichage in situ réalisé par le responsable du projet le lundi 17 août 2015 contrôlé par mes soins lors de la première permanence le lundi 07 septembre 2015 et lors de la dernière permanence le mardi 06 octobre 2015.
 - sur le site Internet des services de l'Etat,
- la mairie de Rocquigny a été dépositaire d'un dossier complet sous forme papier avant le début de l'enquête publique. Ce dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur,
- un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit 30 jours consécutifs, à la mairie de Rocquigny aux heures d'ouverture de celle-ci ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur,
- le registre a été clos à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur,
- aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à rapporter.

Sur la participation du public :

Je constate que,

- le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, questions, critiques, suggestions ou contre-propositions.
- cependant :
 - une seule personne a consulté le dossier en mairie,
 - aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire-enquêteur,
 - une seule observation électronique a été enregistrée.

Sur le dossier :

- Le dossier initial m'a été remis avant l'organisation de l'enquête, celui-ci comportait des lacunes qui ont fait l'objet de remarques de ma part, en particulier une étude d'impact sans avis de l'Autorité environnementale,
- Ces remarques ont été validées par les services de la DDT (voir les visas de l'arrêté préfectoral) et ont fait l'objet de modifications (remplacement de l'étude d'impact par une étude d'incidence) par le pétitionnaire et m'ont été transmises le 18 mai 2015,
- De nouvelles remarques sur le nouveau dossier ont été faites par mes soins,
- Après nouvelles modifications, le dossier définitif soumis à l'enquête a été transmis par le pétitionnaire à l'Autorité organisatrice le 27 août 2015.

Sur le dossier soumis à l'enquête publique :

Sur la forme

- Le dossier est complet et contient les pièces indispensables relatives au projet soumis à enquête, la liste des pièces obligatoires du dossier étant fixée par l'article R214-6 du Code de l'environnement.

Sur le fond

Je constate que :

- Toutes les problématiques de risques vis à vis de l'environnement ont été prises en compte dans l'étude d'incidence de façon proportionnée,
- La limitation à 0,5 l/s du prélèvement dans le ruisseau permettra de maintenir un débit permanent à l'aval de l'étang en dehors des périodes de sécheresse,
- Les travaux envisagés permettront d'améliorer la continuité écologique du ruisseau de la Verrerie.

Je retiens que :

- Les précautions sont prévues pour la réalisation des travaux afin de ne pas perturber le milieu naturel.

Sur les observations du public

Je retiens que :

- Le responsable du projet dans son mémoire en réponse s'est engagé à informer le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne lors de la réalisation des travaux.

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède, après étude des pièces du dossier soumis à enquête, après examen de l'observation recueillie durant l'enquête auprès du public, après entretien avec le maître d'ouvrage, après avoir pris connaissance de son mémoire en réponse et fait mes observations sur le fond du dossier,

Je donne un AVIS FAVORABLE
à la demande de régularisation d'un plan d'eau au lieu-dit
« LE PRE DES MARTINS »

Fait à GIVET le 16 octobre 2015

Le commissaire enquêteur,

Michel MAUCORT